

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT
DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Informations relatives au propriétaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Portable :

Email :

Informations relatives au demandeur (si informations différentes de celles du propriétaire) :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Portable :

Email :

Lieu ou le contrôle doit être réalisé :

Adresse : (ou à défaut le numéro le plus proche) :

Code Postal :

Commune :

Section cadastrale :

N° de parcelle :

Date du compromis :

Rappel du règlement de service de l'assainissement collectif :

Les contrôles de conformité des installations privées effectués à la demande des particuliers (propriétaires), notamment à l'occasion de cessions de propriétés (dans ce cas le contrôle est obligatoire et à la charge du demandeur, à moins que le propriétaire dispose d'un certificat de conformité de moins de trois ans et que celui-ci certifie n'avoir effectué aucune modification à ses installations privées).

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

AVANT LE CONTROLE :

Rassembler au préalable les documents relatifs à votre installation. Vérifier si l'eau est en service dans la maison.

Les regards de visite d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être accessibles et visitables. Un défaut d'accessibilité à tout ou partie des ouvrages est de la responsabilité du propriétaire et peut entraîner la non-conformité du système d'assainissement.

Toute demande de contre-visite est à la charge du demandeur selon les mêmes conditions fixées par ce formulaire de demande.

Engagement, Participation Financière :

- Coût de la prestation

IMPORTANT : Une personne ayant accès à l'habitation devra être présente, lors du contrôle.

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
				HT	TVA	TTC
1	Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	90 €	10%	100 €
2	Contre-visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	47,12 €	10%	52,36 €
3	Contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commerciale, artisanale ou industrielle dont la superficie est supérieure à 150 m ²	Prix à l'heure	1	50,84 €	10%	56,49 €
4	Contre-visite de contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commerciale, artisanale ou industrielle dont la superficie est supérieure à 150 m ²	Prix à l'heure	1	50,84 €	10%	56,49 €

Le règlement devra être effectué avant le rendez-vous du contrôle ou de la contre-visite.

En cas d'absence déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente et donc un accès partiel à la propriété, le prestataire facturera le coût d'une contre visite. Lorsque le libre accès aux installations sera établi, le contrôle sera réalisé et facturé au propriétaire.

En cas d'absence non déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente, le titulaire devra effectuer la démarche suivante :

- Dépôt d'un avis de passage dans la boîte aux lettres avec information sur le coût du déplacement à la charge du propriétaire équivalent au coût du contrôle.

A l'issue de la contre-visite, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire, celle-ci lui sera facturée sans prise en charge de la collectivité.

Un délai de 20 jours est demandé entre la demande formulée et l'envoi du rapport.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Formulaire de demande à renvoyer par mail à Audrey BELLION : a.bellion@paysdepouzauges.fr